

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet à 19 h 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par courrier le quinze juillet, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Philippe BARANGER.

Présents : M. Philippe BARANGER, Mme Nicole BODY, Mme Véronique BOUCHARD, Mme Claudine GALISSON, Mme Christelle GRADAIVE, M. Philippe LORIOU, M. Sylvain MARAN, M. William MENIGOZ, M. Hervé NÉGRIER, M. Éric OSSWALD, Mme Jennifer VARENNE.

Secrétaire de Séance : Jennifer VARENNE

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

PERSONNEL

- création de poste Eric ROUSSEAU
- tableau des effectifs

SUBVENTION COMMUNALE

- Association Communale de Chasse Agréée

TARIFS COMMUNAUX

- validation des modifications du tableau des tarifs communaux pour l'année 2026

INFORMATIONS

SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO ET DIVERS SYNDICATS

- comptes-rendus : PLUI, conseil communautaire, conseil d'école

QUESTIONS DIVERSES

LOTISSEMENT

Etude sur place des possibilités de taille de haie

APPEL A SOUTIEN NATIONAL

- recensement des moyens civils

COMMISSION DE CONTROLE ELECTORAL

- renouvellement des membres avec 2 conseillers municipaux

SALLE POLYVALENTE

- modification du règlement intérieur et du contrat de location

ACCORD D'ACHAT GROUPE ENERGIE

- écodigo proposé par Saintes Grandes Rives l'Agglo (voir mail info du 16 juin)

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

- fixation du taux

SECURITE

- proposition d'expertise maison délabrée rue Jean Giono

BATIMENT COMMUNAL

- aménagement de l'école pour lutte contre la chaleur

EMPLOI CONTRACTUEL DE CATÉGORIE C – CRÉATION DU POSTE
COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Compte-tenu des besoins du service et de la démission de l'un des agents techniques, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux la création d'un poste contractuel d'un emploi de catégorie C à temps complet, en application des dispositions de l'article 3 3-3, 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de un an, renouvelable deux fois, soit 3 ans maximum, à compter du 1^{er} septembre 2026.

L'agent effectuera une durée hebdomadaire de 35 / 35^{ème}. Il sera chargé de l'entretien des espaces verts, de la maintenance des bâtiments communaux et du portage de repas à domicile.

La rémunération de cet emploi sera calculée sur le 1^{er} échelon, base de l'Indice Brut 367, Majoré 366.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident la création d'un emploi de catégorie C contractuel à temps non complet, en application des dispositions de l'article 3 3-3, 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de un an, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi sera basé sur une durée hebdomadaire de 35 / 35^{ème}, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 367, Majoré 366.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi sont inscrits aux articles et chapitres prévus à cet effet, au BP 2026. **11 Pour**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe qu'il convient de revoir le tableau des effectifs, compte-tenu de la création de poste contractuel d'Adjoint Territorial Polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Filière	Grades ou Emplois	Catégorie	Effectif	Temps hebdo
Administrative	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	vacant	35 h
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 h
	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 h
	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	C	Vacant	35 h
Culturelle	Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	C	1	13 h
	Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	13 h
	SOUS-TOTAL		6	166 h
contractuel	Adjoint Technique	C	1	35 h
	Adjoint Territorial Polyvalent	C	1	17 h 50
	Adjoint Administratif	C	1	35 h
	SOUS-TOTAL		3	87 h 50
	TOTAL GENERAL		9	253 h 50

Les Conseillers Municipaux donnent leur accord à l'unanimité. **11 Pour**

SUBVENTION COMMUNALE

Monsieur le Maire a vérifié auprès des associations de la Commune l'obligation qui les engage à respecter le CER (Contrat d'Engagement Républicain).

Il présente le bilan financier de l'année 2025/2026 de l'Association ACCA.

Il rappelle que les Associations doivent fournir un bilan complet et détaillé ainsi qu'une attestation sur l'honneur reconnaissant le CER, pour que la subvention puisse être accordée et versée.

Le bilan financier doit comporter le détail des dépenses et des recettes, notamment les adhésions, les achats divers.

Les conseillers prennent en compte différents critères d'attribution :

- le nombre d'activités exercées au sein de la même association,
- le bilan financier,
- les sollicitations particulières de chaque association.

Ils notent que le bilan fait apparaître un résultat déficitaire de 40,10 €.

Les conseillers prennent acte de ce bilan et décident :

Désignation	Activité	Subvention proposée	Subvention votée	Vote
ACCA	Chasse	305 €	305 €	11 Pour

TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs communaux en vigueur concernant les administrés, les usagers n'habitant pas la commune et les associations ont déjà été votés en janvier.

Il propose aux conseillers d'ajouter les prestations suivantes :

- travaux de tonte, fauchage, élagage et coupe d'arbres pour le montant de 50 € de l'heure, qui ne seront appliqués qu'à titre exceptionnel pour raison de sécurité (prévention incendie, sécurité routière, ...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les nouveaux tarifs communaux pour l'année 2026 selon l'annexe jointe.

Commune de Préguyllac		TARIFS ET SERVICES COMMUNAUX					21/07/2026
		TARIFS PARTICULIERS			TARIFS ASSOCIATIONS		
		ADMINISTRES	HORS COMMUNE	EMPLOYES COMMUNAUX	COMMUNE	HORS COMMUNE	CAUTION
SALLE POLYVALENTE *	ÉTÉ du 15/05 au 30/09	140,00 €	600,00 €	140,00 €	GRATUIT	300,00 €	800 ou 2 000 €
	HIVER du 01/10 au 15/05	160,00 €	700,00 €	160,00 €	GRATUIT	350,00 €	
	Cuisine avec vaisselle	40,00 €	100,00 €	40,00 €	GRATUIT	100,00 €	
	A LA JOURNEE EN SEMAINE 9H - 18H				GRATUIT	200,00 €	
Pénalités	tri des poubelles pas ou mal fait	50,00 €					
	Ménage pas ou mal fait	50,00 € par heure					
TIVOLIS (sous conditions **)	1 Structure	100,00 €		20,00 €	GRATUIT		1 500,00 €
	2 Structures	160,00 €		40,00 €	GRATUIT		1 500,00 €
	3 Structures	220,00 €		60,00 €	GRATUIT		1 500,00 €
BATIMENT CLONE	Location à la journée	50,00 €	100,00 €	50,00 €	GRATUIT	100,00 €	500,00 €

CIMETIERE TRENTENAIRE	concession 3 m²	200,00 €					
	cavurne 1 m²	70,00 €					
	colombarium	900,00 €					
TENNIS ***	FAMILLE ABONNEMENT ANNEE JAN A DEC	40,00 €	100,00 €	40,00 €			10,00 €
REMORQUE DECHETS TAILLE HAIES ****	LE WEEK-END Du vendredi après-midi au lundi matin	50,00 €					
TONTE, ELAGAGE, FAUCHAGE, COUPE ARBRE.	Exceptionnel raison de sécurité	50,00 € de l'heure					
PORTAGE DE REPAS *****	BENEFICIAIRES	9,50 €					

TARIFS NON CONTRATUELS REVISABLES TOUS LES ANS.

* La salle polyvalente doit être assurée par les locataires le temps de la location, avec une assurance spécifique la caution est de 800 € sinon c'est 2000 €. Les locaux doivent être restitués propres et en état. La vaisselle et le mobilier sont prêtés gratuitement, ils devront être remplacés en cas de casse ou de perte. La caution est retenue si des dégradations ont été commises sans

** Les locataires des Tivolis doivent fournir la liste d'au moins 6 personnes pour le montage et le démontage. Les Tivolis doivent être assurés par un contrat spécifique par leur Compagnie d'assurance le temps de la location.

*** Le court de tennis est loué à l'année civile.

**** Remorque déposée le vendredi après-midi et récupérée le lundi matin au domicile. Chargée par les administrés

***** Le portage de repas est réservé aux personnes âgées, malades ou handicapées habitant Préguiillac.

11 Pour

INFORMATIONS

SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO ET DIVERS SYNDICATS

- **PLUI le 24 juin**

Messieurs Philippe LORIOU et Hervé NÉGRIER se sont rendus à la réunion de présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Saintes Grandes Rives l'Agglo.

Le PLUI est établi sur l'ensemble du territoire intercommunal et définit les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire pour les années à venir. A partir de celles-ci, il fixe les règles d'urbanisme servant de cadre pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, tels que les permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux...

Le PLUI précise ainsi comment occuper nos sols, tout en donnant des réponses à nos besoins en logements, développement économique, équipements et déplacements. Parallèlement, il veille à préserver notre environnement et notre cadre de vie.

Pour toute question à ce sujet, nous pouvons contacter Madame Sarah CLAMENS, chargée du dossier.

Nous recevrons la visite de Monsieur TERRIEN, Vice-Président de Saintes Grandes Rives l'Agglo chargé du PLUI, le 22 décembre à 14 h 00 pour évoquer la situation de notre commune au sein du PLUI.

- **Réunion Comité Syndical du Pays de Saintonge Romane le 9 juillet**

Monsieur Eric OSSWALD a assisté à la réunion où il a été question de la modification simplifiée du SCoT (Schéma de COhérence Territoriale) qui vise à assurer l'intégration des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Avant le 22 février 2027, tous les SCoT doivent avoir intégré le ZAN (Zéro Artificialisation Net) dans leur document et avant le 22 février 2028 tous les PLUI doivent l'avoir intégré aussi.

La Loi Climat et Résilience oblige à atteindre le ZAN d'ici 2050. Pour cela il faut réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031 par rapport à la période de référence 2011-2021. A savoir que tout ce qui est consommé depuis le 22 août 2021 est comptabilisé pour cette période.

Une information concernant les Fonds Européens Territorialisés entre 2023 et 2027 a été présentée. L'enveloppe financière dédiée à ce programme sur le territoire est de 3 305 618 €. Les acteurs du territoire ont souhaité orienter la stratégie sur trois axes prioritaires :

- L'attractivité du territoire,
- Le tourisme, la culture et le patrimoine,
- L'agriculture durable et locale.

39 dossiers ont fait l'objet d'une pré-demande et 29 projets dont reçu un avis favorable. Cela représente un engagement financier de 1 439 157,75 €, soit 43.59 % de l'enveloppe.

Sur ces 29 projets, 15 sont en cours de réalisation, 13 ont reçu un avis favorable et 1 a reçu un avis défavorable.

4 autres dossiers ont été placés sur liste d'attente.

QUESTIONS DIVERSES

LOTISSEMENT LA FONT

Les élus se sont rendus sur place pour constater les travaux de première phase et surtout pour envisager la suite puisqu'il reste des aménagements paysagers à faire, soit par nos agents, soit par une entreprise extérieure.

La haie qui longe les lots 6 à 9 et qui donne sur le sentier des Chèvres va être réduite de 2.5 mètres de largeur.

Celle qui jouxte l'aire de loisirs va aussi être réduite.

Des devis vont être demandés à plusieurs entreprises.

VISITE DU SOUS PREFET

Monsieur Guillaume BRAULT, le nouveau Sous-Préfet de Saintes, est venu en Mairie le vendredi 10 juillet pour faire connaissance avec les élus, prendre connaissance du fonctionnement de notre commune et les projets envisagés pour l'avenir.

APPEL A SOUTIEN NATIONAL

Nous avons reçu en mai dernier un courrier de l'État-major des Armées, et notamment de Monsieur le général de brigade aérienne Thierry FLUXA commandant la Base de Défense Rochefort-Saintes-Cognac-La Rochelle qui demande le recensement des moyens de soutien mobilisables dans le cadre d'un appel à soutien national et soutien national hôte.

Le responsable de projet, le lieutenant-colonel Tony COPPA en charge de l'appel à soutien souhaite connaître les moyens et ressources de notre commune que nous pouvons mettre à disposition des armées.

Au vu de leurs critères, nous pouvons leur mettre à disposition nos 2 salles : la salle polyvalente et la salle associative. Une réponse par mail leur sera faite prochainement.

COMMISSION DE CONTRÔLE ÉLECTORAL

La commission de contrôle électorale, qui vérifie les inscriptions et les sorties de liste, a lieu une fois par an.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner 2 élus qui feront partie de cette commission.

Mesdames Nicole BODY et Christelle GRADAIVE se portent volontaire pour assurer cette mission.

Elles seront accompagnées de 2 habitants proposés par la commune et désignés par le tribunal administratif.

SALLE POLYVALENTE

Suite à des problèmes rencontrés lors des locations, une pénalité de 50 € sera appliquée lorsque le tri et l'enlèvement des poubelles ne sera pas fait correctement.

Une pénalité de 50 € par heure sera ajoutée à la facture lorsque le ménage effectué par les locataires sera insuffisant ou inexistant.

Il est interdit de recharger les véhicules électriques.

Des places handicapées vont être matérialisées sur le parking et le stationnement devant la porte est interdit car réservé aux secours.

Ces nouvelles mesures s'appliquent immédiatement.

ACCORD D'ACHAT GROUPÉ ÉNERGIE

Lors de la conférence des Maires du 3 juin, l'agglomération de Saintes a présenté le dispositif d'achat groupé d'énergie au service des habitants de Saintes Grandes Rives l'Agglo via l'entreprise « ECODIGO ».

Sa mission est de rendre l'énergie moins chère pour les particuliers et les entreprises et favoriser les énergies renouvelables.

Le principe est simple : ECODIGO prend en charge techniquement, opérationnellement et financièrement l'achat groupé. Ils organisent l'action au nom du partenaire, à titre gratuit. Ils mettent en concurrence tous les fournisseurs qui transmettent leurs offres et évaluent la capacité technique et financière des candidats. Puis ils sélectionnent l'offre la plus avantageuse au regard du cahier des charges et rédigent un compte-rendu à l'attention de la collectivité.

Ensuite, les citoyens s'inscrivent gratuitement et sans engagement à l'achat groupé et bénéficient des offres négociées.

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire explique que l'article 108 de la loi de finances 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Cette nouvelle taxe, distincte de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) permettra aux communes à fiscalité propre d'appliquer des taux différents entre résidences secondaires et logements vacants.

Les modalités d'application diffèrent selon que la commune se situe ou non en « zone tendue », que la loi définit comme « présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant ».

- En zone tendue, la TVLH s'applique après un an de vacance. Son taux de droit commun est fixé à 17 % la première année d'imposition, puis à 34 %. Sur délibération de la commune, ces taux peuvent être portés jusqu'à 30 % et 60 %.
- En zone non tendue, la TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Par délibération, la commune peut fixer le taux d'imposition dans la limite de 50 %.

La délibération instituant cette taxe devra être prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable en 2027.

Monsieur le Maire propose de décider au prochain conseil de l'institution de cette nouvelle taxe.

SÉCURITÉ

Monsieur le Maire propose de lancer une procédure de mise en sécurité de l'immeuble situé au 1 rue Jean Giono et cadastré C79 appartenant à Madame Isabelle BOISSON.

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers va être saisi afin que soit désigné un expert aux fins :

- de constater les désordres affectant le bâtiment,
- le cas échéant de dresser constat de l'état des bâtiments mitoyens,
- évaluer l'imminence du danger,
- préciser les mesures provisoires et immédiates nécessaires pour mettre fin au danger imminent éventuel,
- préciser les mesures durables de mise en sécurité.

La propriétaire a été avertie et autorise Monsieur le Maire à pénétrer dans le bâtiment en sa présence afin de pouvoir réaliser l'expertise en septembre.

BATIMENT COMMUNAL

Pour faire face aux vagues de chaleur successives rencontrées ces dernières années, Monsieur le Maire propose de réfléchir aux aménagements nécessaires (climatisation, ventilateurs,...) au complexe scolaire.

Le Conseiller en Energie Partagée de Saintes Grandes Rives l'Agglo pourra nous apporter son expertise dans ce domaine.

De plus, plusieurs entreprises seront sollicitées afin de mettre en concurrence les offres.

Ce projet pourrait être intégré aux budgets prévisionnels des années à venir.

REUNIONS ET CEREMONIES

- **CONSEIL MUNICIPAL** : lundi 14 septembre à 18 h 30